

APPEL DE CANDIDATURES

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Les commissions scolaires Pierre-Neveu, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, au Cœur-des-Vallées, des Portages-de-l'Outaouais et des Draveurs, dont les centres administratifs sont respectivement situés à Gatineau, Maniwaki et Mont-Laurier, procèdent à un appel de candidatures en vue de se doter d'un protecteur de l'élève.

Nous recherchons une personne qui occupera cette fonction dans le cadre d'un contrat de services d'une durée déterminée, à compter de la date prévue par résolution officielle jusqu'au 30 juin 2022.

CET EMPLOI COMPORTE NOTAMMENT L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :

- ✓ Elle devra être en mesure de traiter les plaintes dans un délai maximal de trente (30) jours tel que prévu par la loi et faire rapport au conseil de commissaires. Cette personne recevra les plaintes des élèves ou de leurs parents uniquement.
- ✓ Elle devra traiter les plaintes des élèves ou de leurs parents, qu'elles lui soient acheminées par courriel, par lettre, en personne ou par voie téléphonique.
- ✓ Elle devra procéder à l'analyse sommaire des plaintes et rejeter, sur la base de cet examen, toute plainte apparaissant frivole, vexatoire ou de mauvaise foi.
- ✓ Elle devra transmettre, au besoin, dans les 30 jours du dépôt d'une plainte, un rapport au Conseil des commissaires présentant son avis sur le bien-fondé d'une plainte et, le cas échéant, ses recommandations
- ✓ Elle devra se présenter, sur demande, devant le Conseil des commissaires afin d'expliquer les éléments de son rapport et de répondre aux questions des commissaires. Ces rencontres ont lieu en soirée et les jours de séance varient d'une commission scolaire à une autre.
- ✓ Elle devra transmettre et se présenter annuellement au Conseil des commissaires de chaque commission scolaire partie au contrat un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes reçues, la nature des correctifs recommandés ainsi que les suites qui ont été données à ces recommandations.
- ✓ Elle devra faire enquête afin de valider les informations reçues auprès des membres du personnel concerné par la situation soulevée.
- ✓ Elle devra être très accessible même en dehors des heures de travail et en déplacement.
- ✓ Elle devra transmettre à chacune des cinq commissions scolaires un rapport annuel.

QUALIFICATIONS REQUISES

Baccalauréat dans une discipline pertinente à l'éducation.

RÉMUNÉRATION :

Les personnes doivent indiquer dans leur lettre de présentation le tarif horaire qu'elles souhaitent demander. Un montant de 5000\$ est versé annuellement au protecteur de l'élève pour la production des rapports annuels et pour couvrir les frais de déplacements pour se rendre au centre administratif des commissions scolaires. Un montant de 1500\$ est versé annuellement au substitut du protecteur de l'élève pour couvrir les frais de déplacements pour se rendre au centre administratif des commissions scolaires.

Le candidat retenu recevra des honoraires sur la base d'une tarification à l'heure. Tous les frais inhérents à l'exercice de la fonction seront à la charge du candidat retenu (frais de déplacements, de papeterie, de connexion Internet, etc.) sauf les frais pour la téléphonie puisqu'un téléphone cellulaire aux frais des commissions scolaires sera fourni.

La rémunération forfaitaire ne s'appliquera que pour les dossiers retenus comme recevables après analyse de la recevabilité.

LIEU DE TRAVAIL :

La personne sera appelée à se déplacer sur le territoire des cinq commissions scolaires.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Les personnes intéressées à occuper cette fonction doivent faire parvenir leur curriculum vitae et une lettre de présentation, au plus tard 17 juin 2019, avant 16h, à l'attention de Richard Leblanc, secrétaire général : richard.leblanc@cshbo.qc.ca

Site internet : www.csdraveurs.qc.ca / www.cspo.qc.ca / www.cshbo.qc.ca / www.cspn.qc.ca / www.cscv.qc.ca

*Les commissions scolaires Pierre-Neveu, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, au Cœur-des-Vallées, des Portages-de-l'Outaouais et des Draveurs remercient les candidates et candidats de leur intérêt, mais ne communiqueront qu'avec les personnes retenues.